

# Hylomar Exhaust Assembly Paste EAP5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 15-11-22 Version: 3.0  
N° FDS: 114576-0037



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Hylomar Exhaust Assembly Paste EAP5  
Code du produit : S.26679/S.26680

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : mastic

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Sparex Limited c/o AGCO SAS  
AGCO ENNERY PACKAGING CENTER  
5299 RUE THOMAS EDISON (BAT. C)  
57365 ENNERY  
FRANCE  
T +33 387724100  
[Sparex@gbk-ingelheim.de](mailto:Sparex@gbk-ingelheim.de) - [www.sparex.com](http://www.sparex.com)

##### Fabricant

Hylomar Ltd.  
WN2 1JT  
United Kingdom  
T +44(0)1942 617000 - F +44 (0)1942 617001  
[info@hylomar.co.uk](mailto:info@hylomar.co.uk) - [www.hylomar.com](http://www.hylomar.com)

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS: [sds@gbk-ingelheim.de](mailto:sds@gbk-ingelheim.de)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463

| Pays     | Organisme/Société                                                        | Adresse                       | Numéro d'urgence | Commentaire                                                                                                                                             |
|----------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles | +32 70 245 245   | Toutes les questions<br>urgentes concernant<br>une intoxication: 070<br>245 245 (gratuit,<br>24/7), si pas<br>accessible 02 264 96<br>30 (tarif normal) |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

# Hylomar Exhaust Assembly Paste EAP5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0037

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locale et nationale.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                            | Identificateur de produit                                           | %                | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]    |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------|
| Acide silicique, sel de sodium | N° CAS: 1344-09-8<br>N° CE: 215-687-4<br>N° REACH: 01-2119448725-31 | $\geq 10 - < 30$ | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. En cas de malaise consulter un médecin.

# Hylomar Exhaust Assembly Paste EAP5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0037

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes. Gonflement.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.  
Autres informations : Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination" .

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

# Hylomar Exhaust Assembly Paste EAP5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0037

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes avec protection latérale (EN 166).

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues (DIN EN ISO 6530)

###### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

| Protection des mains    |                          |            |                |             |       |
|-------------------------|--------------------------|------------|----------------|-------------|-------|
| Type                    | Matériau                 | Perméation | Épaisseur (mm) | pénétration | Norme |
| des gants de protection | Caoutchouc nitrile (NBR) |            |                |             |       |
| des gants de protection | Néoprène                 |            |                |             |       |

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

# Hylomar Exhaust Assembly Paste EAP5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0037

| Protection des voies respiratoires |                |           |       |
|------------------------------------|----------------|-----------|-------|
| Appareil                           | Type de filtre | Condition | Norme |
| Appareil respiratoire avec filtre  | A2-P2          |           |       |

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                         |
|------------------------------------------------|-------------------------|
| État physique                                  | : Liquide               |
| Couleur                                        | : Beige.                |
| Apparence                                      | : Pâte.                 |
| Odeur                                          | : Pratiquement inodore. |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible        |
| Point de fusion                                | : Pas disponible        |
| Point de congélation                           | : Pas disponible        |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible        |
| Inflammabilité (solide, gaz)                   | : Ininflammable.        |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible        |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE)          | : Pas disponible        |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)          | : Pas disponible        |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible        |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible        |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible        |
| pH                                             | : Pas disponible        |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible        |
| Solubilité                                     | : insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible        |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible        |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible        |
| Masse volumique                                | : Pas disponible        |
| Densité relative                               | : 1,85 @ 25°C           |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible        |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable        |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

# Hylomar Exhaust Assembly Paste EAP5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0037

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Fluor. Fluorures.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                                                                             |                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)                                                      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Toxicité aiguë (cutanée)                                                    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Toxicité aiguë (Inhalation)                                                 | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                        | : Provoque une irritation cutanée.                                                                      |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                | : Provoque une sévère irritation des yeux.                                                              |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                    | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Cancérogénicité                                                             | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Toxicité pour la reproduction                                               | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

#### Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)

|                                                                              |                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration                                                        | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|                                                            |                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecologie - général                                         | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé                                                                                                                                          |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé                                                                                                                                          |

# Hylomar Exhaust Assembly Paste EAP5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0037

### Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)

|                    |                                                                                  |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| CL50 poisson 1     | 301 – 478 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèce: Lepomis macrochirus)          |
| CL50 - Poisson [2] | 3185 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèce: Brachydanio rerio [semi-statique]) |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| BCF - Poisson [1] | Bioaccumulation peu probable |
|-------------------|------------------------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Indications complémentaires : Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR                                                       | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

# Hylomar Exhaust Assembly Paste EAP5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0037

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée



# Hylomar Exhaust Assembly Paste EAP5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0037

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: |                                                                                                                                          |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures                      |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration                                                                                                              |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë                                                                                                          |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum                                                                                                          |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet                                                                                                                  |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien                                                                                           |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses                                                                                 |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                                            |
| DOT                        | Département des transports                                                                                                               |
| TDG                        | Transport des marchandises dangereuses (TMD)                                                                                             |
| REACH                      | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006                      |
| GHS                        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques                                                       |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer                                                                                          |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable                                                                                                   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                                                    |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet                                                                                                   |
| IBC-Code                   | Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime |
| CLP                        | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                                      |
| MARPOL 73/78               | MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires                                            |
| ADG                        | Transport de produits dangereux australiens                                                                                              |
| VLB                        | Valeur limite biologique                                                                                                                 |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)                                                                                                     |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)                                                                                                        |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne                                                                                                       |
| CE50                       | Concentration médiane effective                                                                                                          |
| EN                         | Norme européenne                                                                                                                         |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                                                    |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                                                              |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé                                                                                                   |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé                                                                                                   |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé                                                                                                            |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé                                                                                                         |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques                                                                              |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle                                                                                                      |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité                                                                                                             |

# Hylomar Exhaust Assembly Paste EAP5

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0037

| Abréviations et acronymes: |                                                              |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------|
| STP                        | Station d'épuration                                          |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)                           |
| TLM                        | Tolérance limite médiane                                     |
| COV                        | Composés organiques volatiles                                |
| N° CAS                     | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs                                        |
| ED                         | Propriétés perturbant le système endocrinien                 |

### Autres informations

: Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                                                       |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                                                             |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                      |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                              |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                 |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                                                           |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: |      |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------|
| Skin Irrit. 2                                                                                                                    | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2                                                                                                                     | H319 | Méthode de calcul |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.